



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 6081

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la proposition formulée dans le cahier du *think-tank* « En temps réel » intitulé « à la recherche française et aux moyens de l'améliorer », consistant à créer de véritable « search comitees » pour les nominations importantes afin de diffuser aussi largement que possible les conditions de candidatures, consulter les scientifiques qui pourront proposer des noms de candidats potentiels ; susciter activement les candidatures de qualité, faire une recommandation finale sous forme de liste ordonnée, rendre compte de leurs activités pour montrer en particulier que l'information a effectivement été diffusée. Il lui demande son avis sur cette proposition et le cas échéant quels délais elle pourrait être mise en œuvre.

Texte de la réponse

Depuis 2008, un comité de sélection est constitué pour pourvoir chaque emploi d'enseignant-chercheur en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou dans tout autre établissement d'enseignement supérieur. Le système mis en place est très souple et permet de composer chaque comité de sélection en fonction du profil de poste publié en faisant appel notamment à des personnalités de renommée internationale. Le comité de sélection, créé par le conseil d'administration, peut, si l'établissement le souhaite, être composé entièrement de personnalités étrangères. Le déroulement des concours est désormais organisé en application de l'article 9 du décret n° 84-43 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, sous la responsabilité des chefs d'établissement. Pour des emplois qui ont une importance particulière, les établissements peuvent, en complément de l'affichage sur le portail Galaxie du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, accessible par internet et très visible au niveau international, organiser librement une communication externe destinée à élargir le cercle des candidatures et solliciter des personnalités universitaires déjà en poste dans les établissements français ou étrangers. Les personnalités sollicitées doivent, le cas échéant, respecter les formalités administratives auxquelles sont soumises toutes les candidatures, dans le respect des règles régissant le recrutement des fonctionnaires, soumis au statut général et au statut particulier du corps auquel ils souhaitent accéder.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6081

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5335

Réponse publiée au JO le : [1er janvier 2013](#), page 95